

Programme de formation

## **MONTAGE, DEMONTAGE, UTILISATION ET VERIFICATION DES ECHAFAUDAGES ROULANTS**

***Personnes  
concernées  
Pré requis***

- Les opérateurs chargés de monter, démonter, utiliser ou vérifier des échafaudages roulants. Aptitude médicale au travail en hauteur sans restriction concernant le port de charges. Maîtrise de la langue française.

***Durée***

- 2 jours soit 14 heures pour les personnes débutantes
- 1 jour soit 7 heures pour les personnes expérimentées

***Objectifs  
pédagogiques***

- Etre capable de monter, démonter, utiliser et vérifier les échafaudages roulants en sécurité conformément aux contraintes des sites et aux instructions mentionnées dans la notice du fabricant.

***Moyens  
pédagogiques***

- Supports écrits et numériques
- Livret stagiaire
- Documents réglementaires des organismes de prévention
- Documents techniques, notices fabricant
- Mise à disposition des EPI obligatoires (casques avec jugulaires, gants, gilets de sécurité et balisage)

***Contenu***

- Prendre connaissance du règlement du site et tenir compte des risques dus à la co-activité
- Comprendre la notice du fabricant
- Citer les différents types de matériel et expliquer leurs fonctions
- Vérifier que le matériel est en adéquation avec le site et le travail à effectuer
- Effectuer l'examen de l'état de conservation de l'ensemble des composants
- Consigner le résultat des vérifications
- Rendre compte et prendre les mesures en cas de situations dangereuses
- Vérifier la conformité du montage par rapport à la notice du fabricant
- Effectuer la vérification journalière
- Faire connaître les consignes particulières
- Maîtriser le montage, le démontage et l'utilisation en sécurité
- Maîtriser les déplacements de l'échafaudage
- Accéder et circuler en sécurité sur l'échafaudage
- Respecter les limites de charges
- Maintenir l'échafaudage en sécurité

***Evaluation***

- Evaluation théorique : sous forme d'un QCM
- Evaluation pratique : mise en situation selon les thèmes abordés dans la recommandation 457 de la CNAMTS
- Attestation de formation sanctionnant le résultat des évaluations théoriques et pratiques
- Une attestation de compétences vierge sera remise au chef d'entreprise pour chacun des salariés formés